

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 15 DU 09 JUILLET 2024</p>

Convocation : 02 juillet 2024

Présents : Anne-Marie MARILLER, Jean-Claude LAVESVRE, Laurence SEBASTIEN, Mathieu DUGARDIN, Egbert STAP, André FLETY, David SIMONOT, Patrice DEVELAY.

Absents : Françoise REMANDET, Séverine RAVIER, Marion TAUNAY.

1. Compte-rendu de la précédente réunion

Le compte rendu de la réunion du 03 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions du Maire

Depuis la dernière réunion de conseil, une décision a été prise par Mme le Maire :

- Location du logement situé au n°1, impasse du Petit Champ (T3) à Mr Léo DERREVEAU à compter du 1^{er} juillet 2024.

3. Mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque santé

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer en 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurances.

4. Avis de la commune sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de la Communauté de Communes de la CCGAM (PPGDID)

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) s'inscrit dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux issue de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR). La loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) à l'échelle de la CCGAM.

En outre, la loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 27 novembre 2018 impose l'utilisation d'une cotation commune à tous les réservataires sur un même territoire, comme outil d'aide à la décision pour la désignation des candidats à l'attribution d'un logement social. Le contenu du PPGDID, intégrant cette cotation territoriale, vise à répondre aux objectifs généraux de la réforme soit une plus grande transparence des démarches du demandeur de logement social, une meilleure lisibilité du parcours de demande, une meilleure efficacité de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

En application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le projet de PPGDID a été transmis pour avis à l'ensemble des communes.

Il convenait pour la commune de rendre son avis sur le projet de PPGDID qui permettra ensuite de proposer au Conseil Communautaire l'adoption définitive du PPGDID pour une durée de mise en œuvre de six ans au cours de laquelle des bilans annuels sont prévus. Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur le projet de PPGDID de la CCGAM.

5. Zonage « France Ruralité Revitalisation ».

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts**

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de ne pas instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation.

- **Cotisation foncière des entreprises exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France ruralités revitalisation**

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de ne pas instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

6. Energies renouvelables : zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

Faisant suite à l'article publié dans le dernier compte rendu sur les énergies renouvelables et la zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER), une demande de concertation du public avait été proposée.

Mme le Maire, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones,

Où l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité définit dans la zone d'accélération, tous les hameaux de la commune qui portera sur le photovoltaïque toiture et la géothermie profonde sur tout le territoire de la commune sauf sur les zones boisées.

Le conseil municipal valide la transmission de la cartographie de ces zones à Mr le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire, sous forme cartographiques.

7. Questions diverses

- **SIVOM**

Suite à un nouveau problème d'assainissement à Polroy courant mai, Mme le maire rappelle que tout branchement d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement est interdit.

Merci de bien vouloir vérifier et rectifier si besoin vos branchements sous peine de poursuite. Des tests aux fumigènes seront réalisés en fin d'année ou début d'année prochaine.

La séance est levée à 20h40

INFOS DIVERSES

- **FEUX RAPPEL**

Il est **FORMELLEMENT INTERDIT** de brûler tout type de déchets à l'air libre ou avec un incinérateur de jardin.

Le brûlage des déchets est réglementé en France en raison de ses effets néfastes sur l'environnement et sur la santé publique. Il peut causer des troubles du voisinage, que ce soit à cause des odeurs ou de la fumée dégagée. Le non-respect peut entraîner des sanctions sévères. (Amendes pouvant atteindre 450 euros).

- **CHALET SNACK (ancien Jumpy Park)144, route de Château-Chinon**

Durant toute la saison estivale un Chalet Snack est ouvert du mercredi au dimanche de 11h30 à 14h30. On vous proposera des Burgers-Paninis-Frites- Boissons fraîches. Vente à emporter. Il y a aussi un coin pique-nique.

- **EXPOSITION DE PEINTURE : Association Artistique de l'Autunois**

Elle aura lieu du mardi 13 août au lundi 19 août 2024, à la salle du Champ Rosé.

- **INFORMATION AUX HABITANTS**

Curage et épandage des boues de la lagune de Milliore dans le courant de l'été.

- **URBANISME**

Il est désormais possible de déposer votre demande d'urbanisme de façon dématérialisée, 24h/24 et 7j/7, via notre Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme :

- Lien pour accéder au guichet :

<https://gnau51.operis.fr/grandautunoismorvan/gnau/#/>

- Pour plus de renseignements :

<https://www.grandautunoismorvan.fr/vivre-et-s-installer/vos-services-au-quotidien/urbanisme/deposez-votre-demande-en-ligne-via-le-guichet-numerique-d-autorisations-d-urbanisme-gnau-du-grand-autunois-morvan-936.html>